



**Conseil des Arts
du Canada**

**Canada Council
for the Arts**

BUREAU INTER-ARTS

Programme d'aide aux arts intégrés et aux arts du cirque contemporains : Collaboration entre les artistes et la communauté

La collaboration entre les artistes et la communauté est un processus artistique qui réunit des artistes professionnels et des membres de la communauté dans son ensemble et les engage dans des relations de coopération et de création. Elle est considérée comme une pratique artistique admissible à tous les programmes du Bureau Inter-arts. (Les dates indiquées ci-dessous correspondent aux dates limites des concours).

Subventions de projets

Le Programme de collaboration entre les artistes et la communauté (PCAC) offre du financement pour les activités de collaboration entre les artistes et la communauté dans le cadre de tous les volets de subventions de projets du Programme d'aide aux arts intégrés et aux arts du cirque contemporains :

Les Subventions de projets du Programme de collaboration entre les artistes et la communauté à l'intention des artistes :

- Programme d'aide aux arts intégrés à l'intention des artistes – le 1^{er} mai
- Programme d'aide aux arts intégrés et aux arts du cirque contemporains : Subventions de tournées – le 15 novembre et le 1^{er} mai
- Programme d'aide aux arts intégrés à l'intention des professionnels des arts : Subventions de voyage – aucune date limite

Les Subventions de projets du Programme de collaboration entre les artistes et la communauté à l'intention des organismes :

- Programme d'aide aux arts intégrés et aux arts du cirque contemporains à l'intention des organismes : Subventions de projet de création/production – le 15 novembre
- Programme d'aide aux arts intégrés et aux arts du cirque contemporains à l'intention des organismes : Subventions de projet de diffusion, de soutien et de développement – le 15 novembre
- Programme d'aide aux arts intégrés et aux arts du cirque contemporains : Subventions de tournées –le 15 novembre et le 1^{er} mai

Vous pouvez solliciter du financement du PCAC en remplissant le formulaire habituel des programmes mentionnés ci-dessus et en cochant, dans la partie B, la case « La présente demande est soumise au Programme de collaboration entre les artistes et la communauté (PCAC). » Assurez-vous que votre demande satisfait aux critères d'évaluation du PCAC.



Autres subventions de projets

Le traitement des demandes de subventions pour une collaboration entre les artistes et la communauté se fait suivant le processus habituel pour les programmes indiqués ci-dessous et non par l'intermédiaire du PCAC.

- Programme de visites d'artistes étrangers – 1^{er} juin
- La Brigade volante : programme d'aide organisationnelle en arts visuels, en arts médiatiques et en Inter-arts – les 15 avril et 15 octobre

Subventions de fonctionnement et aide annuelle à la programmation

Lorsque vous demandez des fonds pour la programmation annuelle et le fonctionnement, veuillez inclure vos activités du PCAC dans votre demande globale.

- Programme d'aide aux arts intégrés et aux arts du cirque contemporains à l'intention des organismes : Subventions de fonctionnement – le 15 novembre
- Programme d'aide aux arts intégrés et aux arts du cirque contemporains à l'intention des organismes : Subventions de programmation annuelle pour la diffusion, le soutien et le développement – le 15 novembre

Renseignements supplémentaires

Sue-Ellen Gerritsen

Agente de programme

Bureau Inter-arts

Conseil des Arts du Canada

350, rue Albert, C. P. 1047

Ottawa (Ontario) K1P 5V8

sue-ellen.gerritsen@conseildesarts.ca

Téléphone : 1-800-263-5588 (sans frais) or 613-566-4414, poste 4679

ATS: 1-866-585-5559

Télécopieur : 613-566-4386

Pour en savoir davantage sur la collaboration entre les artistes et la communauté, consultez *IMAGINE – Un examen indépendant du Fonds de collaboration entre les artistes et la communauté du Conseil des Arts du Canada*, sur le site web du Conseil.

IA PCAC F 10-10

Programme d'aide aux arts intégrés et aux arts du cirque contemporains : Collaboration entre les artistes et la communauté

Foire aux questions

Qu'est-ce qui fait qu'un projet est susceptible de recevoir du financement du Programme de collaboration entre les artistes et la communauté?

Les projets d'art communautaire peuvent prendre de multiples formes. Les activités sont généralement entreprises par des groupes de personnes qui se réunissent, à titre individuel ou par l'intermédiaire d'un organisme communautaire partenaire, pour créer des œuvres ou des activités artistiques avec l'appui et sous la direction d'artistes professionnels en arts intégrés ou en arts du cirque contemporains. Ces projets peuvent mettre à contribution beaucoup ou peu de participants et plus d'un partenaire ou groupe communautaire, et inclure des personnes d'autres secteurs, comme ceux de la santé, de la justice, de l'éducation ou des causes sociales).

Les participants doivent s'engager à coopérer, à faire preuve de souplesse et de réciprocité (avantages mutuels). De bonnes activités de collaboration entre les artistes et la communauté présentent les caractéristiques suivantes :

- les artistes qui dirigeront le projet ont confirmé l'intérêt de la communauté par des échanges et des consultations et joignent à leur formulaire de demande une lettre confirmant cet engagement;
- les participants se sont entendus sur le processus de collaboration (c.-à-d. la manière dont ils travailleront ensemble). Toutes les personnes en cause comprennent et conviennent que la collaboration importe plus que le produit final;
- les décisions sont prises en commun et tous les participants sont encouragés à exprimer leur point de vue tout au long du processus de collaboration;
- les artistes et les communautés se partagent la paternité et la responsabilité du processus et des résultats du projet;
- les artistes qui prennent part aux activités respectent des normes artistiques élevées;
- tous les participants acceptent que les résultats de leur activité puissent différer de ce qu'ils avaient pensé à l'origine. Autrement dit, les artistes et les communautés ne cherchent pas seulement à obtenir un résultat en particulier (par exemple, un nombre déterminé d'œuvres ou la création d'une œuvre en vue de sa présentation au public). Les participants admettent que le processus de collaboration pourra donner lieu à d'autres possibilités;
- le style de travail, les connaissances et les compétences des artistes participants s'harmonisent avec les intérêts, les capacités et les objectifs des communautés. Artistes et communautés sont bien assortis.

Qu'entend-on par « communauté »?

Pour les besoins de ce programme, la « communauté » est définie par l'activité elle-même.

Elle peut désigner une communauté géographique (ville, village, quartier, etc.) ou encore un groupe de personnes qui ont un intérêt commun, comme un passe-temps ou une cause sociale, ou un lien commun, comme l'adhésion à un même organisme, ou qui ont vécu une

expérience semblable, comme c'est le cas des anciens combattants, des survivants ou des victimes d'un événement.

Toutefois, il existe d'autres façons de définir une communauté : plus d'un type de communauté, y compris les communautés virtuelles ou numériques, peut participer à une activité, à condition d'être reconnu comme un groupe distinct.

Comment puis-je savoir si une communauté aimerait collaborer avec moi et comment puis-je en faire la preuve?

Habituellement, avant de soumettre une demande de subvention pour un projet de collaboration avec la communauté, vous devez mener des consultations et faire des recherches, ce qui peut comprendre le choix d'une communauté avec laquelle vous aimeriez travailler et l'établissement de contacts avec elle, la tenue de réunions avec des partenaires communautaires qui ont les mêmes intérêts, des recherches sur les sujets qui présentent un intérêt pour des communautés en particulier ou la présentation d'idées de collaboration aux membres des communautés pour savoir s'ils sont intéressés à participer.

Vous pouvez faire la preuve de l'intérêt de la communauté en exposant en détail ces consultations dans la partie de votre demande réservée à la description de l'activité ainsi qu'en fournissant des lettres d'intention signées par des partenaires communautaires.

Qui reçoit les subventions?

Les candidats ayant soumis la demande au titre de ce programme recevront la subvention au nom de tous les participants au projet. Vous devez expliquer la façon dont les décisions sont prises et le rôle de chacun dans la description du projet.

Qui a le contrôle des projets? Et si nous créons collectivement une oeuvre, qui en assume la paternité?

Il revient aux participants de prendre ces décisions ensemble. Vous devez expliquer le processus décisionnel et indiquer à qui revient la paternité de l'oeuvre dans la description du projet ou dans les lettres d'intention.

Les lignes directrices précisent qu'il faut des lettres d'intention entre les artistes et les partenaires communautaires qui participent à l'activité. Quels renseignements doit-on donner dans ces lettres? Si je suis un artiste qui travaille avec un groupe important de personnes qui ne sont pas représentées par un organisme communautaire, dois-je demander des lettres de chacune d'elles?

Les lettres d'intention sont essentielles au processus d'évaluation et servent à vérifier ce sur quoi les participants au projet se sont entendus. Elles doivent préciser les attentes, les rôles et les responsabilités de chaque partie ainsi que les avantages que le projet pourrait procurer à tous les participants. Elles doivent être signées à la fois par les artistes et les partenaires communautaires. Votre demande doit être accompagnée de lettres du ou des artistes et des partenaires soulignant leurs attentes, les raisons pour lesquelles ils participent au projet et leur point de vue sur l'activité proposée.

S'il n'est pas possible de fournir des lettres, vous pouvez montrer l'intérêt des membres de la communauté en présentant des pétitions, des feuilles d'inscription, des photos ou des procès-verbaux de réunions.

Les activités doivent-elles avoir pour but de créer des œuvres ou peuvent-elles consister en ateliers portant sur des œuvres d'arts intégrés ou d'arts contemporains du cirque existantes?

L'activité peut porter sur la reprise d'une œuvre existante si la communauté participe activement à un processus de création.

Je suis un artiste professionnel qui aimerait collaborer avec un autre artiste professionnel dans ma communauté. Est-ce admissible?

Non. Les activités de collaboration entre les artistes et la communauté visent les collaborations entre les artistes professionnels et les membres d'une communauté. Votre activité de collaboration entre artistes professionnels pourrait être admissible au Programme d'aide aux arts intégrés à l'intention des artistes.

Un groupe d'artistes amateurs, dont certains sont des étudiants ou de futurs artistes professionnels, participent à mon projet. Ces amateurs sont-ils considérés comme des membres de la communauté dans son ensemble ou le programme exige-t-il que je collabore seulement avec des gens qui ne sont pas des artistes?

Les artistes amateurs et les praticiens en début de carrière peuvent participer à l'activité s'ils font partie d'un group communautaire et s'ils ne satisfont pas aux critères de la définition que donne le Conseil des arts d'un artiste professionnel (voir www.conseildesarts.ca/subventions/bureauinterarts/wi128333901660854927.htm).

Plutôt que de travailler avec des membres de la communauté en vue de créer collectivement une oeuvre, je me propose d'interviewer et de consulter des membres de la communauté sur un sujet particulier, puis de concevoir de nouvelles moi-même en m'inspirant de leurs connaissances et de leurs expériences. Est-ce admissible?

De manière générale, les collaborations entre les artistes et la communauté visent la création d'oeuvres communautaires en collaboration avec les membres de la communauté. La recherche à laquelle ont contribué des membres de la communauté, même si elle porte sur leur expérience, n'est pas considérée comme une oeuvre issue d'une collaboration entre les artistes et la communauté.

Toutefois, ce type de projet pourrait être admissible si vous pouvez faire la preuve que des membres de la communauté participeront directement et de manière importante au processus de création. Votre demande doit montrer clairement que la communauté comprend cette exigence. La description du projet doit préciser comment se fera l'engagement des membres de la communauté, comment ils seront reconnus pour leur contribution et comment vous résoudrez les différends relatifs aux questions culturelles, aux droits d'auteur et aux honoraires professionnels, le cas échéant.

En tant que diffuseur, puis-je présenter une demande?

Les diffuseurs et les responsables de festivals peuvent soumettre une demande de subvention pour des activités de collaboration entre les artistes et la communauté, mais ne doivent pas s'appuyer sur les résultats d'un projet de collaboration pour établir un programme précis. Comme l'engagement et la collaboration comptent davantage que le produit fini, il est possible que les résultats ne conviennent pas à une présentation en public.

Des membres de la communauté collaborent à l'activité que je propose, mais font partie de l'équipe chargée de la production ou de l'administration plutôt que de l'équipe de création. Ce genre de collaboration est-il admissible?

Non. Pour que les activités soient admissibles au financement, les membres de la communauté doivent collaborer activement au volet de création. Cependant, ils peuvent aussi participer à la production ou à l'administration du projet **en plus de** collaborer à la création.

Les activités de collaboration entre les artistes et la communauté sont-elles admissibles à l'aide à la programmation annuelle ou aux subventions de fonctionnement?

Oui. Les collaborations entre les artistes et la communauté sont considérées comme des pratiques artistiques admissibles à tous les programmes du Bureau Inter-arts. Les demandes au titre du Programme d'aide aux arts intégrés et aux arts du cirque contemporains à l'intention des organismes : Subventions de fonctionnement et du Programme d'aide aux arts intégrés et aux arts du cirque contemporains à l'intention des organismes : Subventions de programmation annuelle pour la diffusion, le soutien et le développement peuvent comporter des activités de collaboration entre les artistes et la communauté en plus d'autres activités admissibles.